DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° **2025/102**

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

- TRAIL DU VALLON -

DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la déclaration faite par les organisateurs de la manifestation - association « Athlévallon » - auprès de M. le Maire de Marcillac-Vallon, détaillant les mesures prises en matière de sécurité, de sureté et de respect des règles sanitaires ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;
- Considérant que la manifestation « Trail du Vallon » organisée le dimanche 12 octobre 2025 impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Dimanche 12 octobre 2025, la manifestation se déroulera de la façon suivante :

- **départ à 9^{H}00 pour « Les 20 de Marcillac » *25 km* ; 9^{H}30 pour le « Trail du Vallon » *16 km* et 10^{H}00 pour le « Petit Trail » *9 km*** *depuis la « place du Cruou »* vers la *rue du Théron, Beausoleil, le lotissement des Plancats, Nogaret* ; les circuits empruntent ensuite des voies à faible circulation et des chemins ruraux - voir annexes.
- **retour 25 km** par *Malviès, chemin de Roquevert, Las Loyes, pont Rouge, pont du Comte* et arrivée à la salle des fêtes.
- **retour 16 km** par *Momèche, passage privé du Plateau, avenue de Malviès, Las Loyes, pont Rouge, pont du Comte* et arrivée à la salle des fêtes.
- **retour 9 km** par *Lavergne, passage privé du Plateau, avenue de Malviès, Las Loyes, pont Rouge, pont du Comte* et arrivée à la salle des Fêtes.
- **départ à 9^{H}00 pour les 2 circuits de randonnée de 16 km et 9 km** depuis la *place du Cruou* - parcours identiques aux trails).

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement seront interdits aux abords des départs et arrivées et pendant le passage des coureurs dans le bourg de Marcillac-Vallon.
« *Avenue de Malviès* » : des emplacements de stationnement seront réservés pour le passage des coureurs.
Départ « *place du Cruou* » : circulation et stationnement des véhicules interdits de 8^{H}00 à 10^{H}45,
Arrivée : circulation et stationnement des véhicules interdits devant la salle des fêtes de 10^{H}30 à 14^{H}00
Des signaleurs seront présents à chaque carrefour.
La signalisation sera mise en place par les organisateurs et régulée selon l'avancement de chaque course.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 4 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, l'association Athlé-Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 30 septembre 2025.

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

Annexe 1

Circuit **« Les 20 de Marcillac »** *25 km*

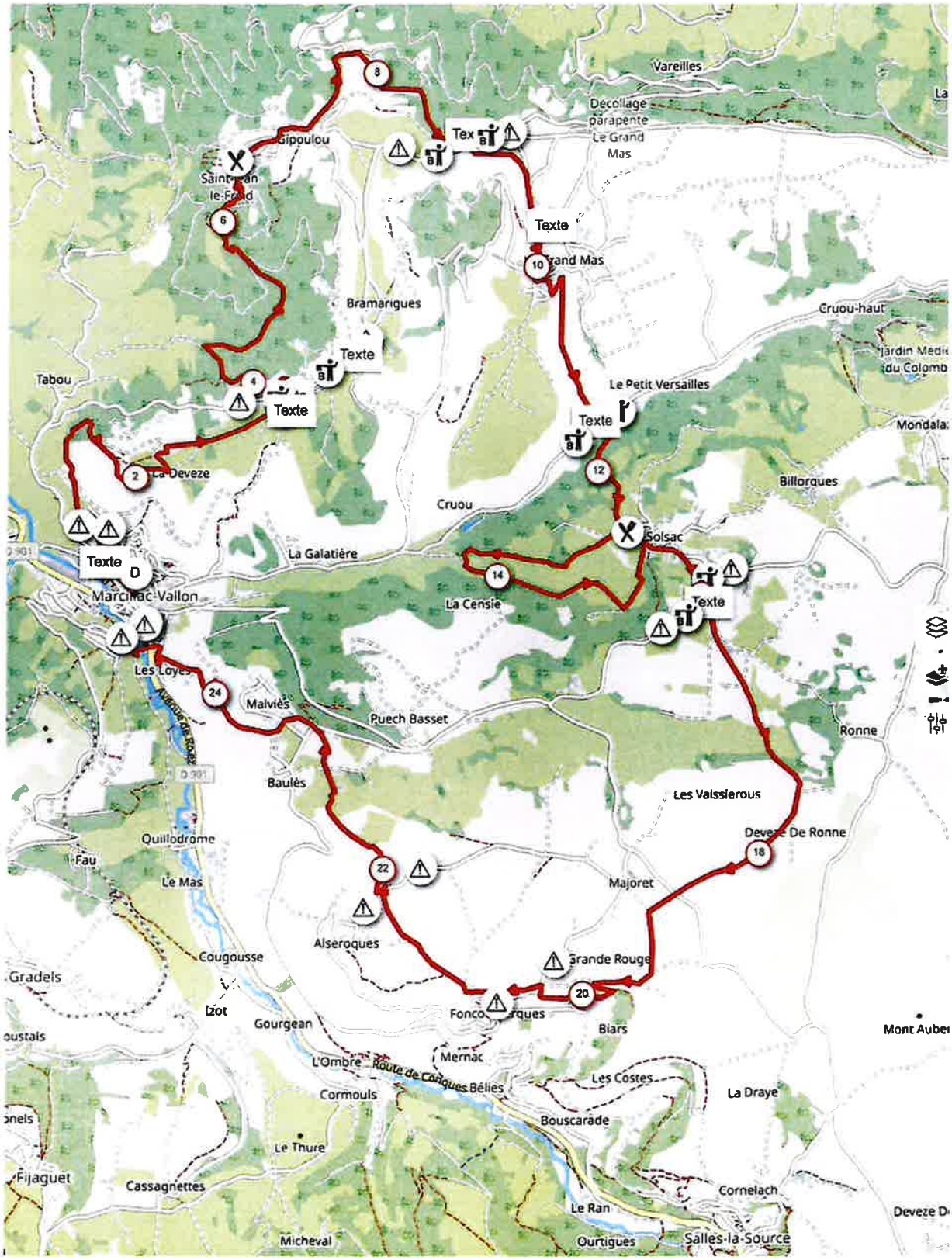

Annexe 2

Circuit « **Trail du Vallon** » *16 km*

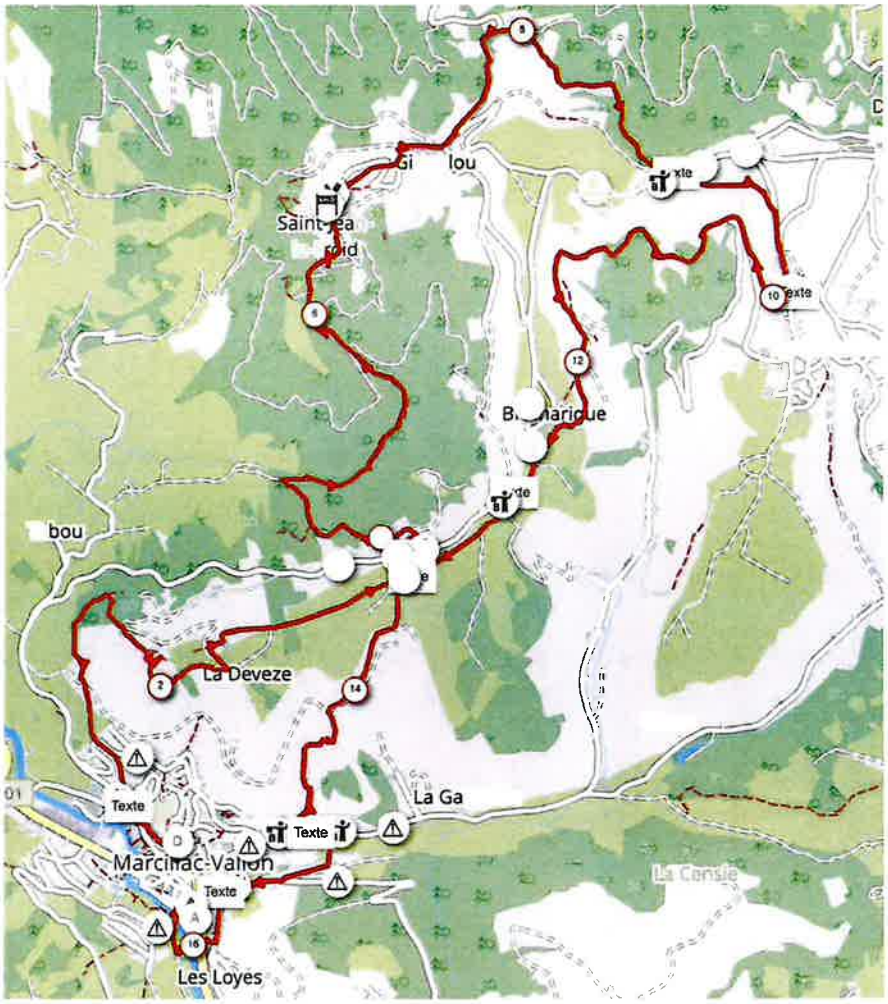
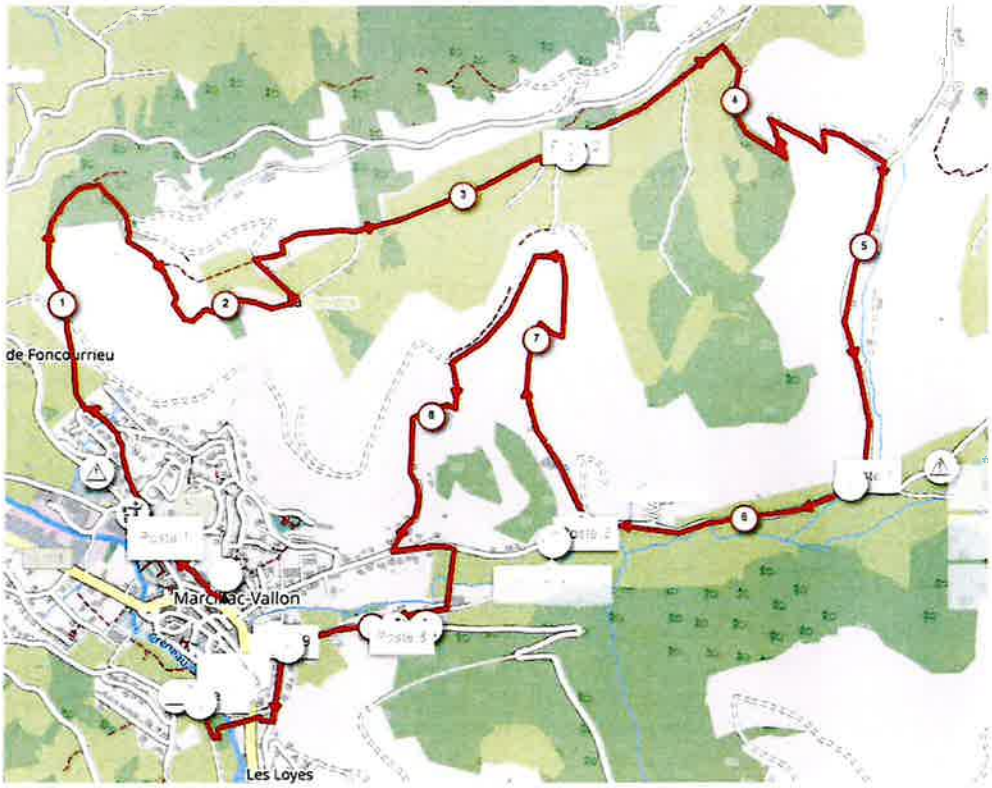
Circuit « **Petit Trail** » *9 km*